

**DECISION n°40296 COM/2025 n°02**

***Avenant 8 au marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article 2194-6/2° ;

**Vu** la décision DEC 102021 signée en date du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement dont le mandataire est *D'une ville à l'autre* pour un montant initial de rémunération provisoire de 147 595.74€ HT.

**Vu** la décision DEC292021 signée en date du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT ;

**Vu** la décision DEC412021 signée en date du 27 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 2 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960 € HT ;

**Vu** la décision DEC532021 signée en date du 25 juin 2021 portant acceptation de l'avenant 3 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 4 900 € HT portant le montant total du marché à 160 255.74 € HT ;

**Vu** la décision DEC602021 signée en date du 21 juillet 2021 portant acceptation de l'avenant 4 au marché de maitrise d'œuvre n'ayant aucune incidence financière ;

**Vu** la décision DEC652021 signée en date du 23 septembre 2021 portant acceptation de l'avenant 5 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 700 € HT portant le montant total du marché à 160 955.74 € HT ;

**Vu** la décision DEC272023 signée en date du 30 mai 2023 portant acceptation de l'avenant 6 au marché de maitrise d'œuvre ayant pour but une modification de la répartition des honoraires suite à la restructuration du bureau D'UNE VILLE A L'AUTRE et n'entraînant donc aucune incidence financière sur le total du marché ;

**Vu** la décision DEC672023 signée en date du 15 décembre 2023 portant acceptation de l'avenant 7 au marché de maitrise d'œuvre ayant pour objet la mise à jour du planning et la reprise des études de la phase AVP pour un montant de 6 375 € HT portant le montant du marché à 167 330.74 € HT ;

**Considérant** la cessation d'activité de CASAGEC, l'un des co-traitants du groupement initial qui est racheté par EGIS WATER AND MARITIME ;

**Considérant** que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché mais sur la répartition entre les co-traitants ;

**DECIDE :**

- D'accepter et de signer l'avenant n°8 au marché du maitre d'œuvre pour le remplacement du co-traitant CASAGEC par EGIS WATER AND MARITIME ;
- 
- De préciser que le montant du marché n'est pas modifié, toujours de **167 330.74 € HT soit 200 796.89 € TTC** ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 15/01/2025  
Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

